

DEPARTEMENT du RHÔNE

## COMMUNE DE CORBAS (69960)

### ENQUÊTE PUBLIQUE dans la cadre de la législation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement



DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE UNITE DE TRAITEMENT DE DECHETS NON DANGEREUX ET UN DEPOT DE SOUS-PRODUITS ANIMAUX PRESENTEE PAR LA SOCIETE

### **SECANIM SUD – EST**

44 AVENUE DE MONTMARTIN , CORBAS (69960)

Enquête du 10 Mai au 8 Juin 2017 inclus

# RAPPORT D'ENQUÊTE

Yves DUPRE la TOUR

Commissaire enquêteur-Rhône

# Table des matières

## **1- OBJET DE L'ENQUÊTE**

## **2- CADRE JURIDIQUE**

- 2.1 Cadre juridique et réglementaire
- 2.2 Procédure

## **3- LE DOSSIER SOUMIS A L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

- 3.1 Description des installations
- 3.2 Etude d'impact
- 3.3 Etude des dangers
- 3.4 Notice d'hygiène et de sécurité

## **4- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

- 4.1 Désignation du commissaire enquêteur
- 4.2 Organisation de l'enquête
- 4.3 Visite du site de SECANIM CORBAS
- 4.4 Les Permanences
- 4.5 Les observations du public et des administrations
  - Le procès-verbal de synthèse et le mémoire en retour

## **5- L'ENTREPRISE : « son activité »**

- 5.1 La société demandeur
- 5.2 L'activité

## **6- SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE D'IMPACT**

- 6.1 Une Zone d'Activité
- 6.2 Règlement d'urbanisme
- 6.3 L'environnement naturel
- 6.4 L'eau
- 6.5 Risque sanitaire
- 6.6 Remise en état du site après exploitation

## **7- SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE DES DANGERS**

- 7.1 Incendie
- 7.2 Pollution

## **8- BILAN**

## **1.OBJET DE L'ENQUÊTE : Présentation de la société et de sa demande d'autorisation**

La société SECANIM SUD EST, filiale de SARIA INDUSTRIES (groupe RETHMANN) est spécialisée dans la collecte et la valorisation de coproduits animaux et biodéchets alimentaires.

En 2014, SARIA Industries a valorisé 60% de la matière collectée, l'entreprise recherche la meilleure valorisation possible des sous-produits dans le respect des réglementations de la CEE et de celles de la France(principe de précaution).

La collecte des sous -produits d'origine animale diminue, elle est compensée par la collecte auprès de l'industrie agroalimentaire, la grande distribution et la restauration hors foyer, des déchets alimentaires issus de leurs activités.

Ces nouvelles sources d'approvisionnement matière ont été générées par **le grenelle 2 de l'environnement** (loi du 10 Juillet 2010) qui contraint les acteurs à valoriser leurs déchets organiques au lieu de les détruire à partir de 10 T /an (seuil au 1 Janvier 2016).

**Cela augmente considérablement le gisement potentiel de matières destinées à la méthanisation.**

La société **SECANIM SUD- EST** exploite à CORBA (69960) avenue de Montmartin un site aménagé en 1989 par **l'Union de la Boucherie Lyonnaise** (société créée en 1883 à Gerland).

La société UNION DE LA BOUCHERIE LYONNAISE installée à CORBAS sur 2 ha avait été autorisée par arrêté préfectoral le 12 décembre 2007 à exploiter une unité de transformation de produits d'origine animale, un dépôt de sous-produits d'origine animale et une usine d'extraction d'huile animale et végétale.

L'établissement de CORBAS a reçu le numéro d'**agrément sanitaire FR 69 273 012** en 2016 pour les 2 activités :

Activité 1 : manipulation après collecte de sous -produits animaux

Activité 2 : entreposage de sous-produits animaux

Les catégories de sous-produits animaux concernés par l'agrément sont les sous-produits de catégorie 1, de catégorie 2 « dérogatoire » a) et de catégorie 3 a),3 b),3e),3f),3j) et 3p).

En 2017 l'usine réalise avec 20 salariés 3 activités de transfert (sans transformation sur place) :

**Transfert de sous-produits animaux de catégorie 3, de catégorie 2 dérogatoires et de catégorie 1(sans manipulation)**

**Transfert de biodéchets**

**Transfert d'huiles alimentaires usagées**

Une partie des sous-produits est ensuite acheminée par la route vers l'unité de transformation de Bayet (03) à 180km de Corbas qui appartient au groupe SARIA industries, les biodéchets sont transportés vers l'unité de méthanisation SARIA d'Etampes(91).

Cette activité et ses enjeux environnementaux sont exposés avec détail dans la pièce jointe n°12.

Le 7 Novembre 2016, le vétérinaire inspecteur du service protection et santé animales de la DDPP du Rhône a communiqué son rapport d'inspection mentionnant certaines non conformités (Annexe3).

Le 6 mars 2017, M Frederic VARJABEDIAN , directeur SECANIM SUD-EST, a répondu à ce rapport en s'engageant sur un important programme de travaux de réaménagement (Annexe4)d

**La demande d'autorisation d'exploiter des installations classées** a été adressée par M VARJABEDIAN, directeur de SECANIM SUD-EST, au préfet du Rhône le 22 Décembre 2016.

Cette demande constitue une régularisation administrative motivée par le changement d'exploitant et la modification de l'activité.

La demande a été déclarée recevable le 19 Janvier 2017 par le service Protection de l'environnement de la DDPP du Rhône (Annexe 6) :

« Le dossier transmis est complet...il conviendra de communiquer à l'inspection des installations classées l'autorisation de déversement des eaux usées dans le réseau collectif.

La convention actuelle de déversement des eaux est caduque depuis le 30 novembre 2012.

Il conviendra de consulter la DDT, l'ARS, le SDMIS et le service territorial en charge du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

L'avis en recevabilité au titre des installations classées sera sollicité auprès de l'Autorité Environnementale. »

**L'Autorité Environnementale (annexe 5) a accusé réception du dossier le 25 janvier 2017, le délai de 2 mois ayant expiré le 25 mars 2017, l'avis de l'Autorité Environnementale est réputé **sans observation**.**

## **2.CADRE JURIDIQUE ET PROCEDURE**

### **2.1Cadre juridique et réglementaire**

Décision du 15/03/2017 du président du Tribunal administratif de Lyon désignant le commissaire enquêteur (annexe 1)

L'enquête publique a été prescrite par M le préfet du Rhône par arrêté préfectoral du 5 Avril 2017(annexe2)

Elle s'inscrit dans le cadre juridique suivant : Code de l'Environnement, notamment ses articles L512-2, R512-14, R123-1 à R123-27. Décret n°93-245 du 25 février 1993 relatif aux études d'impact et au champ d'application des enquêtes publiques.

**Rubriques concernées** par la demande d'autorisation, conformément à la réglementation sur les ICPE :

**2731 Dépôt ou transit de sous-produits animaux : Rayon d'affichage 3km**

**2791 Installation de traitement de déchets non dangereux : Rayon de 2km**

## 2.2 Procédure

Le dossier a été déclaré recevable le 19 janvier 2017 et soumis à l'avis de l'Autorité environnementale conformément aux articles L.122-1,R.122-2 et R122-7 du code de l'environnement.(Annexe 5)

Les **6 municipalités** situées dans un rayon de 3km autour du site de CORBAS (Pj5) ont effectué les formalités de publicité et ont été invitées à donner leur avis sur cette demande d'autorisation d'exploiter ce site de transfert de sous-produits animaux et de biodéchets.

La municipalité de CORBAS a exprimé **son avis favorable** (annexe 13) à l'unanimité lors du conseil municipal du 18 Mai 2017 en le motivant ainsi :

«...la société abandonne l'activité de traitement de sous-produits animaux, l'arrêt de cette activité réduit considérablement le risque . Pour les autres activités, les mesures compensatoires adoptées offrent une réponse adaptée aux différents risques retenus... »

La municipalité de MIONS n'a pas de remarque particulière à formuler et la demande d'autorisation ne fera pas l'objet d'un avis du conseil municipal.

Les municipalités de FEYZIN , de Chaponnay et de St Priest n'ont pas souhaiter délibérer sur la demande de SECANIM.

### 3.LE DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier constitue la demande d'autorisation d'exploiter conformément aux dispositions du Code de l'environnement, notamment aux articles L.511-1 à L.512-6-1 ,R 512-1 à R 512-46 applicables aux installations classées soumises à autorisation .

**Le dossier** comprend un classeur de 249 pages :

Le résumé non technique (16 pages) décrit bien l'activité, en particulier les rubriques de la nomenclatures des installations classées. La manipulation des.

Les lettres de demande et d'engagement (3 pages)

Le sommaire (3 pages)

La description des activités et des installations (37 pages)

L'étude d'impact (43 pages)

L'étude d'impact est bien traitée, par contre le risque de contamination n'est pas traité dans le résumé de l'étude des dangers.

L'étude des dangers (25 pages)

L'hygiène et la sécurité (5 pages)

**Les 13 Annexes** figurent en fin de dossier (117 pages) :

Organigramme, liste des déchets, fiches ZNIEFF, mesures de bruit...

Plan de masse actuel à l'échelle 1/500eme

Plan de masse futur à l'échelle 1/500eme



### 3.1 Description des installations

Le terrain et les locaux exploités sont la propriété de SECANIM SUD EST

L'usine est située 44 avenue de Montmartin à CORBAS, au niveau du Pôle alimentaire(40 ha) , la société créée en 1883 sous le nom **d'Union de la Boucherie Lyonnaise** a été reprise en septembre 2015 par **SARIA INDUSTRIES** qui fait partie du groupe allemand **RETHMANN**.

En octobre 2016 elle prend le nom de **SECANIM SUD EST**

L'accès est facilité par la présence d'une bretelle à 1km vers le bd urbain sud, de l'A46 N et S avec accès à l'A43 et l'A7.

Les bâtiments sont en zone **UI** du PLU de CORBAS révisé en 2015(modification n°11), cette zone UI est à vocation industrielle pouvant présenter des risques potentiels de nuisances.

**-Le bâtiment 1 administratif** de 321m2 est un **R+1**

Au rez- de- chaussée du bâtiment : bureaux

A l'étage : salle de réunion et vestiaires

**-Le bâtiment 2** de 437 m2 pour la réception des sous-produits animaux de catégorie 3

Et matières organiques (dépose au sol)

**-Le bâtiment 3** de 314 m2 pour la réception des biodéchets et de certains produits de catégorie3

**-Les bâtiments 4** (473 m2) **et 5** (555m2) pour le stockage et le déconditionnement des biodéchets.

**-Le bâtiment 7** de 433 m2 pour le stockage des huiles alimentaires usagées (HAU)

**-Le bâtiment 9** de 77m2 pour l'installation de traitement des eaux usées .

Le site de 2 ha comprend également une **voirie** enrobée de **7727 m<sup>2</sup>** et une zone « **Espaces verts** » de **6046m<sup>2</sup>**, à noter que le site est clôturé et surveillé par une société de gardiennage.

### **3.2 Etude d'impact**

L'étude d'impact est conforme à l'article R122-5 du code de l'environnement, Elle fait l'objet d'une synthèse au point 6 de ce rapport.

#### **-IMPACT PAYSAGER**

Les bâtiments existants ne seront pas modifiés ou agrandis, une haie végétale masque en partie les locaux , il n'y aucun impact visuel lié aux nouvelles activités.

#### **-IMPACT SUR L'EAU**

L'alimentation en eau provient exclusivement du réseau communal.

Consommation pour :

Activité de **déconditionnement** et Lavage des véhicules, des contenants et des équipements :

Prétraitement des eaux usées avant rejet :

Les eaux usées pour ces 2 opérations sont collectées, elles seront prétraitées avant rejet dans le réseau du grand Lyon par **l'unité de traitement rénovée** en Juin 2017 ,cette installation rénovée sera opérationnelle en Juillet 2017 .

**Besoins sanitaires** : collectées séparément vers le réseau du Grand Lyon.

Les eaux pluviales :

Les eaux de toiture et les eaux de voiries sont dirigées vers un séparateur d'hydrocarbure, puis vers le réseau pluvial collectif.

## **-IMPACT SUR L'AIR**

Les rejets dans l'atmosphère pour l'activité

-Gaz d'échappement des camions

-Poussières dues à la manutention sur le site

-Odeurs liées au stockage des matières organiques et végétales.

Des mesures préventives ont été fixées :

Les manutentions sont réalisées avec des camions « **moteur arrêté** »

Le lavage des véhicules, des contenants et des locaux est effectué **régulièrement**.

## **-NUISANCES OLFACTIVES**

Durée de stockage :

Les sous-produits carnés de catégorie 1 et 3 sont **stockés au maximum 24H**.

Les biodéchets périssables sont stockés **3 jours maxi**.

Le pain et les biodéchets palettisables sont stockés **7 jours maxi**.

Le stockage est effectué dans des bennes couvertes ou dans des locaux fermés.

L'arrêt de l'activité de transformation de sous-produits animaux limite l'odeur à

Un niveau faible.

## **-NUISANCES SONORES**

L'installation de déconditionnement fonctionne dans un local fermé.

L'activité de transfert génère peu de bruit, le manitou chargeant les sous - produits de catégorie 3 travaille dans un local semi fermé.

## **-DECHETS**

L'activité de ce site assure la valorisation et le recyclage des déchets dans l'unité de traitement de BAYET (03) et celle d'ETAMPES ( 91)

Les emballages « déchets de déconditionnement » sont collectés par PAPREC en vue de leur élimination en liaison avec le Grand Lyon.

#### **-LE TRANSPORT**

Trafic limité à 6 PL pour l'enlèvement et 20 PL de livraison /jour du lundi au samedi,8h-17h.

#### **-LE CLIMAT ET L'ENERGIE**

La collecte et la valorisation par **méthanisation, compostage** et **alimentation animale** contribue à l'utilisation rationnelle des ressources et au développement des énergies renouvelables, sans oublier la récupération des huiles alimentaires valorisées en biodiesel.

### **3.3 Etude des dangers**

#### **RISQUE LIE AUX PRODUITS**

La mécanisation du processus de manutention des **matières fermentescibles** pourrait provoquer le dégagement **d'hydrogène sulfuré(H<sub>2</sub>S)** sous les trémies.

L'hydrogène sulfuré est un gaz toxique qui pénètre par les voies respiratoires.

Actuellement le risque H<sub>2</sub>S est uniquement localisé dans l'installation de prétraitement des eaux usées, **un dispositif d'alerte** a été installé dans le local technique

#### **RISQUE LIE AUX EQUIPEMENTS**

L'unique équipement est le déconditionneur et la chaudière de 200 kw .

#### **RISQUE DE POLLUTION**

Le risque est le déversement direct accidentel de produits chimiques dans le réseau ainsi que le dysfonctionnement de l'unité de prétraitement des eaux de lavage remise en route.

La cuve de gasoil (double enveloppe) de 50m<sup>3</sup> est enterrée.

### **RISQUE INCENDIE**

Le risque incendie est très faible compte tenu de la nature des matières manipulées elle-même faiblement combustibles.

Le groupe SARIA n'a pas enregistré de sinistres dans ses autres centres de transfert.

### **3.4 Notice d'hygiène et de sécurité**

La formation à la sécurité des installations est obligatoire pour l'ensemble du personnel, y compris les intérimaires et les CDD.

## **4. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

### **4.1 Désignation du commissaire enquêteur**

C'est par décision du Président du Tribunal administratif de Lyon en date du 15/03/2017 (annexe 1) que j'ai été désigné pour procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation présentée par la société SECANIM SUD-EST au titre de la législation sur les installations classées, en vue d'exploiter une installation classée concernant l'exploitation d'une unité de traitement de déchets non dangereux et un dépôt de sous-produits animaux à CORBAS.

### **4.2 Organisation de l'enquête**

Le 5 Avril 2017, l'arrêté portant ouverture (annexe 2) est pris par le préfet.

Cette enquête se déroule dans la commune de CORBAS du 10 Mai au 8 Juin 2017. Les permanences sont organisées dans une salle du centre technique municipal.

Un poste d'ordinateur est à disposition du public dans cette salle pour consultation du **dossier sous forme numérique**. A noter que le dossier en pdf était également consultable sur **le site internet** de la ville de CORBAS.

L'enquête publique a fait l'objet de la publicité prévue par les textes :

Le Progrès de Lyon des 19 Avril et 10 Mai 2017 (pj 1 )

La tribune de Lyon n°596 du 11 au 17 mai 2017 et La tribune de Lyon n°592 du 13 au 19 Avril 2017(pj2).

**Affichage sur le site d'exploitation** par la Société SECANIM à l'entrée du site :

Madame Aude Gimblett m'a transmis par courriel du 27 Avril 2017 les photos de l'affiche du site de CORBAS aux dimensions réglementaires.)

**Affichage sur les panneaux municipaux :**

L'affichage de l'avis au public concernant les modalités de l'enquête a été effectué par les soins des 6 communes situées dans un rayon de 3 Km par rapport à l'installation classée (norme correspondant à la nomenclature des produits en transfert dans l'entreprise).

Un Constat a été effectué sur le site de CORBAS et dans les 6 communes par M YECHICHIAN « **huissier de justice** » (pj3).

les 6 certificats d'affichage nous ont été communiqués (pj 4) .

Ville de CORBAS affichage sur 4 panneaux municipaux :

-Mairie

-Centre technique Henri ARNAUD

-2 autres panneaux d'affichage

Enfin le panneau électronique proche de la Mairie annonçait les dates de permanence

### **Sites internet :**

J'ai procédé à la vérification des informations communiquées sur les sites internet des 6 mairies qui ont annoncé les dates et les modalités de l'enquête.

### **4.3 Visite du site de SECANIM SUD-EST**

Le 10 Avril 2017, je me suis rendu au Pôle alimentaire de CORBAS ,44 Avenue de Montmartin, pour un premier entretien suivi de la visite des installations

M Frédéric Varjabedian, directeur de SECANIM SUD- EST, m'a présenté l'entreprise et fait visiter l'ensemble des locaux, en particulier les entrepôts de transit de bio déchets et des sous-produits carnés .

Etaient également présents :

Madame Aude Gimblett est l'interlocutrice de l'inspection ,elle a réalisé le dossier de demande d'Autorisation .

M Julien Gros, responsable de la base de CORBAS.

### **4.4 Les Permanences**

Les permanences ont eu lieu dans la salle au rez de chaussée du centre technique Henri ARNAUD, route de St PRIEST à CORBAS.

Le mercredi 10 Mai 2017 de 9h à 12h

Le Jeudi 18 Mai 2017 de 9h à 12h

Le vendredi 8 Juin de 14h à 17h

### **4.5 Les observations du public et des administrations**

Les observations du public ont été consignées sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet.

Le 12 Juin 2017 le **procès- verbal des observations** recueillies auprès du public et des administrations a été communiqué à M VARJABEDIAN ,il comprenait une copie du registre et les courriers des administrations qui avaient émis des observations et les questions du commissaire enquêteur( cf annexe 10 )

Le 20 Juin 2017 le pétitionnaire nous a transmis **ses éléments de réponse aux différentes observations** (annexe 11)

Nous avons résumé les principales questions abordées dans le tableau ci-après :

Public	Observations	Réponses de SECANIM	Appréciation du CE
M Paul COSTE Secrétaire de l'APECO	-incinération des déchets sur place ?  -Niveau de sismicité de CORBAS (modification en 2010)	Traitement par société extérieure (PAPREC)  Risque pour les produits dangereux Non retenu	Réponse satisfaisante  Réponse satisfaisante
M JM THIEBAUX Président APECO : Association pour la protection de l'environnement de CORBAS	Les valeurs non conformes des eaux usées (DB 05) En mai 2016		La remise à niveau de la station de prétraitement est en cours



<b>Administration</b>	<b>Observations</b>	<b>Réponses de SECANIM</b>	<b>Appréciation du CE</b>
<b>DDPPR</b>	Autorisation de rejet des eaux usées caduque Depuis 2012	Autorisation valide Jusqu'en octobre 2018 Révision de la convention en cours	L'autorisation a été accordée à titre personnel à SOLEVAL Nouvelle convention obligatoire
<b>DDT du Rhône</b>	-Mesure des performances épuratoires  -validité convention de rejet	Contrôle 1 fois/an  Idem DDPPR	Le contrôle doit être à fréquence définie avec le Grand Lyon.  Convention à mettre en place rapidement.
<b>DDT du Rhône</b>	-eaux pluviales à dissocier  -Volumes de rétention  Contrat de maintenance du déboureur  -volume eau déconditionnement  -recyclage de seaux de rinçage  -confinement eaux	Un seul émissaire de sortie réseau  Isolement par 2 Vannes (solution validée en 2008)  Le contrôle sera réalisé 1 fois/an  Compteur spécifique installé  A envisager	Réponse satisfaisante  Point à faire avec le SDIS  Une fréquence de 6 mois avec contrat maintenance souhaitable  Réponse satisfaisante  Réponse satisfaisante  A étudier avec SDIS

Administration	Observations	Réponses de SECANIM	Appréciation du CE
		Risque incendie négligeable	
<b>ARS</b>	<p>Equiper les réseaux de disconnecteurs</p> <p>-Vanne de sectionnement ?</p> <p>-Station de prétraitement</p> <p>Autorisation de Rejet des eaux usées</p> <p>-Etude acoustique et</p> <p>-Analyse des eaux pluviales</p>	<p>Un disconnecteur est présent sur le site</p> <p>Un chiffrage est en cours pour 2 vannes</p> <p>Mise en route en cours</p> <p>Convention en discussion</p> <p>Dans les 6 mois suivant l'arrêté</p>	<p>Satisfaisant</p> <p>Réponse satisfaisante</p> <p>Investissement réalisé est en phase de test</p> <p>La convention doit être renouvelée au plus tôt</p> <p>Réponse satisfaisante</p>

Administration	Observations	Réponses de SECANIM	Appréciation du CE
<b>SDMIS</b>	<p>Plan d'intervention Avec zones dégagements d'hydrogène sulfuré</p> <p>PI n° 4271 à transformer de 100mm à 150mm</p> <p>Sécurité des sapeurs pompiers</p> <p>Rétention des eaux</p>	<p>Le panneau souhaité par le SDMIS sera installé</p> <p>Ne peut pas intervenir</p> <p>Les dégagements d'H2S sous les trémies à identifier. Un détecteur équipe le local traitement eaux</p> <p>Installation des vannes de sectionnement</p>	<p>Réponse satisfaisante</p> <p>Demande à formuler à la ZI</p> <p>Réponse satisfaisante</p> <p>A étudier avec le SDIS</p>
<b>Le Grand Lyon</b>	<p>Fournir les informations sur unité de méthanisation</p> <p>Actualiser les données sur le plan déchets du Grand Lyon</p>	<p>Contact sera pris avec la direction de la propreté</p>	<p>Satisfaisant</p>

Administration	Observations	Réponses de SECANIM	Appréciation du CE
<b>Commissaire Enquêteur</b>	Autorisation de rejet	Contact pris avec le Grand Lyon Souhait signature en 2017	La remise en état de la station offre une bonne base de discussion
	Rejet des eaux pluviales	Analyse des eaux pluviales en 2017	Engagement pris
	maintenance du débourbeur	Curage 1 fois/an Pas de contrat de maintenance	Entretien insuffisant

## 5.L'ENTREPRISE : « son activité »

### 5.1 La société demandeur

SECANIM SUD-EST installée depuis 2016 à CORBAS sur un site exploité depuis 1989 par l'Union de la Boucherie Lyonnaise.

L'unité de CORBAS est un des 22 centres de transfert de SECANIM SARIA group pour la valorisation des sous -produits animaux et bio déchets.

Elle emploie 20 salariés.

SECANIM CORBAS expédie sa collecte essentiellement à BAYET (03), ce site de traitement est une des 3 unités de transformation en France spécialisée en bio combustibles et fertilisants ainsi qu'à ETAMPES (91) unité de méthanisation du groupe SARIA.

La collecte utilise des contenants dédiés soit aux catégories 1 et 2 pour élimination, soit à la catégorie 3 pour valorisation (pet food, lipo chimie fertilisant).

### 5.2 L'activité

Les activités de ce site sont la collecte et le transfert de sous-produits animaux de catégorie 3, de biodéchets en provenance des GMS, de la restauration, de l'élevage, des industries agroalimentaires .

Le site de CORBAS collecte les **MRS (matériels à risque spécifique)** auprès des boucheries de Rhône Alpes et Vallée du Rhône, la liste étant celle d'avant Août 2015 suite à la découverte d'un nouveau cas d'ESB en 2016 dans les Ardennes.

L'usine de transformation sur place à CORBAS de produits d'origine animale a été stoppée, les matières collectées sont directement acheminées sur le site de BAYET (03) pour valorisation : compostage ou usine de traitement des sous - produits de catégorie 3.

Les biodéchets sont déconditionnés à CORBAS par une machine, le mélange aqueux obtenu est transporté à ETAMPES pour valorisation dans une unité de méthanisation.

Les catégories de produits collectés, leur traitement respectif et leur destination finale sont exposés en détail dans la PJ 11.

Le transit sur CORBAS est estimé à :

-13000T/an de sous- produits animaux catégorie 3

-20000T/an de biodéchets

-800T/an d'huiles alimentaires usagées

## 6.SYNTHESE DE L'ETUDE D'IMPACT

**6.1 Une zone à vocation industrielle :** L'établissement situé dans le pôle alimentaire de CORBAS(40ha) est entouré d'entreprises avec comme voisins directs :

ITAFRAN, COPABOIS ,FRANCE VIANDE,MARCHE DE GROS LYON CORBAS ...

A l'Est un bassin tampon

Au Nord Est une carrière

La zone d'habitations la plus proche se situe à 250m du site.

SECANIM n'est pas localisé dans un périmètre de protection des captages d'eau potable et n'effectue pas de pompage d'eau de la nappe.

Le site n'est pas situé dans une zone agricole ou naturelle.

### 6.2 Règlement d'urbanisme

Les locaux SECANIM sont situés dans la ZA du pôle alimentaire de CORBAS (40ha), **zone UI** prévue pour les activités économiques.

Les activités déployées par SECANIM sont conformes à ce cadre.

Le **SCOT** ,Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération lyonnaise :

L'établissement est situé dans une zone d'activité, ce qui correspond aux orientations du SCOT de l'agglomération lyonnaise.

Pas de prélèvement dans la nappe. L'impact sur l'environnement se trouve limité par les différents processus de prétraitement des eaux industrielles .

Les eaux usées pour le lavage des contenants et des locaux sont prétraitées avant rejet dans le réseau communal pour nouveau traitement par une station d'épuration.

Les eaux pluviales et de voirie sont dirigées vers le réseau communal après passage dans un débourbeur.

### **6.3 L'environnement naturel**

Le dossier préparé par Madame GIMBLETT est suffisamment documenté.

L'entreprise n'a pas d'impact direct sur l'environnement naturel.

Les ZNIEFF à proximité (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique) sont de type 1 : Prairies de l'aérodrome de Lyon- Corbas : 99ha

de type1 :Gravières de Berlay et de Pierre blanche: 66ha

de type1 :Plaine des Grandes terres : 470ha

### **6.4 L'eau**

Le SDAGE Rhône -Méditerranée (Décembre 2009) fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau du bassin concerné. SECANIM sauvegarde la ressource en limitant les risques de pollution par une série de mesures préventives :

Les eaux sanitaires sont dirigées vers le réseau du Grand Lyon

#### **Les eaux de nettoyage des locaux et des contenants :**

L'Agence Régionale de santé rappelle la nécessité d'une convention de rejet avec le gestionnaire du réseau d'assainissement public pour le rejet des eaux usées non domestiques du site. La convention actuelle avait une échéance au 30 Novembre 2012, son renouvellement est en cours.

L'installation de **prétraitement** est composée d'un bassin de stockage tampon de 200m<sup>3</sup> suivi d'un traitement physico-chimique (coagulation, floculation puis clarification par flottaison.

Cette installation a été remise en état en 2017(devis PJ8)

## **Les eaux pluviales**

Les eaux pluviales des bâtiments et de la voirie sont collectées au réseau communal après passage dans un débourbeur, ce séparateur fait l'objet d'une fréquence d'entretien au moins semestrielle.

Le site est situé en zone blanche pour les inondations, il s'agit d'une zone de précaution

## **6.5 Risque sanitaire**

### **Plan de formation**

Tout salarié embauché en CDI, CDD, ou intérimaire, est formé par le responsable de l'établissement au fonctionnement de l'installation et reçoit le manuel des sous-produits animaux avec les consignes afférentes.

Des formations de prévention « incendie et accidents de la route » pour les agents de collecte sont régulièrement organisées.

### **Plan de nettoyage et de désinfection**

Les produits utilisés sont SAR WASH pour le lavage et SAR CLEAN pour la désinfection

Bâtiment de réception : 1 fois/jour, un laveur effectue un lavage/désinfection

Camions de collecte : Après chaque déchargement lavage/désinfection

Les eaux de lavage sont prétraités dans la station du site (2 décantations statiques en série : bassin de 3m<sup>3</sup> et bassin de 15m<sup>3</sup> ) avant rejet dans le réseau du Grand Lyon.

### **Plan de lutte contre les nuisibles**

Un contrat a été passé avec la société HDA spécialiste de la maîtrise des nuisibles.



## **Réseaux d'eau**

Le réseau AEP est protégé par un clapet anti-retour, l'eau d'adduction publique est utilisée pour le lavage des camions et des bâtiments

## **Mesures d'hygiène et marquage réglementaire**

Les vestiaires sont séparés en « vestiaire propre » et « vestiaire sale »

Les 2 vestiaires étant séparés par des douches obligatoires en fin de travail.

## **La traçabilité**

Le contrôle des matières est effectué à chaque étape de l'activité

Convention d'enlèvement avec le client spécifiant les produits indésirables

Contrôle visuel de la collecte par les agents et à la réception sur site

Enregistrement informatique du type de matière par chaque chauffeur

## **Risques pour la population**

Compte tenu de la distance des premières habitations(250m) et de la nature des activités, il n'y a pas de risque identifié pouvant toucher la population à proximité.

## **Pollution de l'air**

Le nettoyage régulier des sols des hangars et la remise à niveau de la voirie limitent le dégagement de poussières liées à l'activité.

## **6.6 Remise en état du site après exploitation**

Les installations ne comportent pas d'installations ni d'infrastructures engageant de grands travaux de déconstruction ou de dépollution en cas de changement de destination du site.

.

## 7. SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE DES DANGERS.

### 7.1 Incendie

**Incendie des véhicules et circulation des camions** sur le site : Des actions de prévention sont réalisées (formation du personnel et plan de circulation)

**Risque incendie du stock des matières emballées** et palettisées : limitation des volumes stockés, interdiction de fumer.

Obligation d'un **permis feu** avant travaux.

### 7.2 Pollution

**Pollution par déversement accidentel** : prévention par l'existence de caniveaux avec récupération des fluides

**Dégagement d'H<sub>2</sub>S** à proximité de la station de prétraitement avec danger pour le personnel : un détecteur a été installé dans le local des machines.

## 8. BILAN

Les études d'impact et de dangers ont montré que toutes les mesures de précaution disponibles ont été prises pour assurer la sécurité du personnel et de la population : Le contrôle d'accès des véhicules, les bonnes pratiques, les procédures de désinfection.

L'écoulement des eaux incendie vers les bassins de rétention de la ZA doit être réétudié.

Les rejets des eaux industrielles sont prétraitées avec l'installation rénovée, les résultats obtenus constitueront la base de négociation de la future convention de rejet avec le Grand Lyon .

.L'implantation s'intègre dans le paysage et prend en compte les enjeux environnementaux.

## Liste des Annexes et Pièces jointes

<b>Annexe 1</b>	Désignation du commissaire enquêteur
<b>Annexe2</b>	Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête du 5 Avril 2017
<b>Annexe 3</b>	Rapport d'inspection du service Protection et santé animales De la DDPP du Rhône ,le 7 Novembre 2016
<b>Annexe 4</b>	Réponse du directeur SECANIM SUD -EST du 6 mars 2017 au rapport d'inspection de la DDPP du Rhône.
<b>Annexe 5</b>	Accusé de réception de l'Autorité Environnementale
<b>Annexe 6</b>	Avis de l'inspection des installations classées
<b>Annexe 7</b>	Avis de l'ARS
<b>Annexe 8</b>	Avis du SDMIS
<b>Annexe 9</b>	Avis de la direction de la propreté de la métropole de Lyon
<b>Annexe 10</b>	Avis de la DDTR (cohérence des politiques environnementales)
<b>Annexe 11</b>	Procès- verbal des observations recueillies
<b>Annexe 12</b>	Réponses de SECANIM SUD-EST aux observations
<b>Annexe 13</b>	Délibération du conseil municipal de CORBAS

- Pièce jointe 1** Insertion le progrès des mercredi 19 Avril et 10 Mai 2017
- 2** Insertion La tribune de Lyon des 11 au 17 Mai 2017
  - 3** 1er Affichage constat huissier M. YECHICHIAN
  - 4** Certificats d'affichage des 6 municipalités
  - 5** Rayon d'affichage des 3 km
  - 6** Devis Remise à niveau ELECTRICITE
  - 7** Devis Réaménagement de la voirie du site
  - 8** Commande de la remise en état de la station d'épuration.
  - 9** Opérations de réaménagement du site (document SECANIM)
  - 10** Plan zonage des travaux programmés
  - 11** Tableau des différentes transformations du produit
  - 12** Présentation des activités du site de Bayet
  - 13** Identification des sous-produits carnés